

Humeurs

La question de la certification forestière n'en finit pas de faire couler encre vive. Elle suscite nombre de débats et de réflexions, nombre d'écrits de toute sorte. La question est d'importance. C'est de l'avenir de l'activité forestière en France qu'il s'agit.

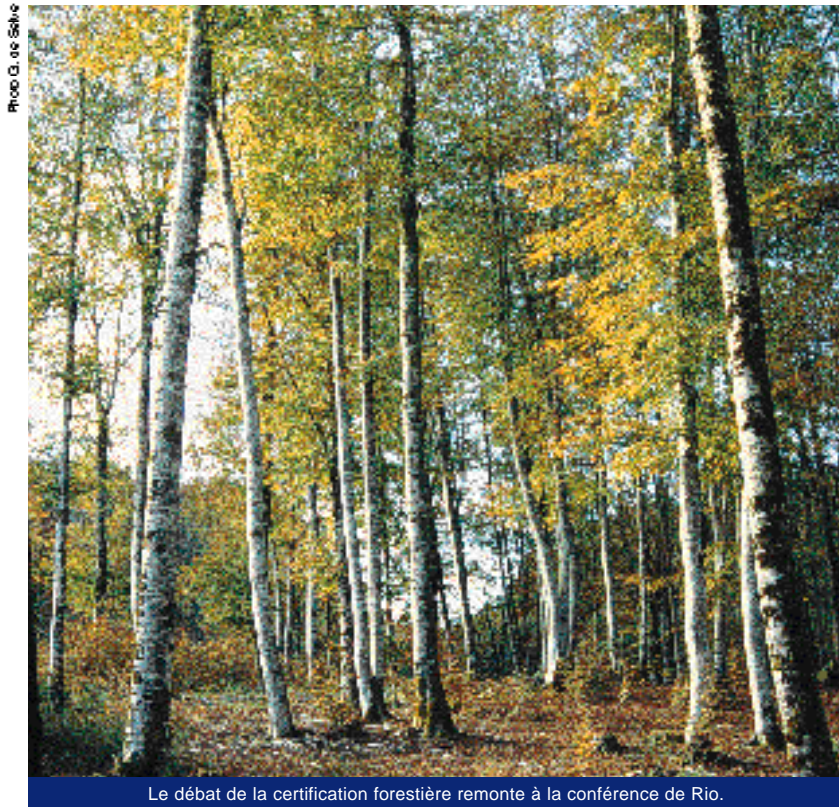


Photo G. de Selve

Le débat de la certification forestière remonte à la conférence de Rio.

Le débat sur la certification forestière n'est pas nouveau. Il a démarré avec la conférence de Rio et trouve ses racines dans certaines dispositions de l'Agenda 21 et de la déclaration sur les forêts. A l'époque et encore aujourd'hui, c'est la situation des forêts tropicales qui inquiétait. Puis, en 1993, les organisations écologiques internationales lançaient un système international, suivies très rapidement par diverses initiatives nationales et internationales. Au niveau international, il convient de mentionner la mise au point d'un document concernant la prise en compte de l'environnement dans le cas de la forêt dans le cadre de la série ISO 14000 (cf. plus loin). Au niveau national, divers pays tempérés (pays scandinaves,

caux (Malaisie) ont mis en place leur propre système de certification. Enfin, depuis un an environ, un système nouveau, le PEFC (Pan European Forestry Council) s'est mis en place. Il vient de tenir sa seconde assemblée générale.

QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION ?

La certification est le processus par lequel un organisme tiers indépendant assure qu'un produit ou un processus répond bien à des normes spécifiées. La certification est utilisée essentiellement en matière commerciale; elle permet à un fabricant ou à un négociant de garantir au consommateur la qualité intrinsèque ou immatérielle d'un produit. C'est ainsi par exemple que les produits normés NF apparten-

duits bio à la seconde.

La certification a donné lieu à des normes internationales issues de l'ISO (International Organization) qui est l'organisme international de normalisation ainsi que la série de normes ISO 9000 permet de certifier la démarche qualité d'une entreprise. La série ISO 14000 conduit à la prise en compte de l'environnement par les entreprises. Néanmoins, ces normes internationales, si elles constituent des repères indispensables, ne sont pas obligatoires pour les particuliers ou les entreprises qui peuvent choisir de mettre en place des dispositifs privés s'en écartant; le système privé et contractuel de la certification l'autorise parfaitement. En cas de conflit, c'est la justice qui doit être amenée à trancher à partir des arguments présentés.

Néanmoins, dès lors que l'on parle de produits destinés au commerce international, la base ISO doit s'imposer: elle constitue une référence pour tous les protagonistes. Une condition que les organismes de certification soient réellement indépendants.

ISO a donc défini des normes pour garantir l'indépendance des organismes de certification et l'efficacité des méthodes qui sont utilisées. Cette sorte de supervision est ce que l'on appelle la certification. En France, c'est le COFRAC (Comité d'Accréditation). A leur tour, les comités nationaux d'accréditation sont reconnus mutuellement ainsi que le COFRAC est membre de EA (European Accreditation). Ce regroupement de dispositifs de certification d'un grand nombre d'organismes européens. Ainsi une qua-

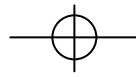


Photo: F. Barbois, CAPP F. Pays de la



Balivage dans une plantation feuillue.

reconnue dans un autre.

LA CERTIFICATION FORESTIERE

La conférence de Rio en 1992 allait poser de façon très forte la question de la gestion des forêts.

Constatant le problème global existant au niveau mondial et la disparition chaque année d'environ 10 millions d'hectares de forêts, la déclaration sur les forêts et l'Agenda 21, prévoyaient un certain nombre de mesures.

Tout d'abord, un accord entre les pays sur la notion de gestion durable des forêts renvoyant à des processus régionaux (au sens "Onusien", l'Europe étant une région), le soin de définir la gestion durable et de créer des outils de coopération entre états en matière de politique de gestion forestière durable. C'est ainsi que le processus d'Helsinki pour l'Europe a conduit à une définition de la gestion durable (résolution H2 en 1993) puis en a fixé le contenu en identifiant 6 critères (grands domaines constituant la gestion durable) et un certain nombre d'indicateurs (dont 27 indicateurs quantitatifs) ainsi que des recommandations "applicables au niveau opérationnel" (résolution de Lisbonne en 1998).

Les politiques forestières étant ainsi cadrées, l'Agenda 21 comportait en outre une recommandation concernant le lien à établir entre la gestion forestière et le consommateur. Dans l'idée des rédacteurs, il s'agit de

bitre dans le débat sur les forêts afin de décourager par des mécanismes commerciaux les gens qui gèrent mal et de favoriser ceux qui au contraire sont réputés mettre en œuvre une gestion durable. Ainsi le débat sur les forêts et en particulier les forêts tropicales, trouvera-t-il une solution satisfaisante et pérenne, le marché jouant un rôle de régulateur.

L'idée de certification forestière était née. Néanmoins qu'on ne s'y trompe pas. D'une idée généreuse et, somme toute simple (favoriser les bons, défavoriser les mauvais), on peut faire outil de destruction d'une efficacité redoutable. L'outil choisi de la certification ne conduit en effet pas seulement à défavoriser les mauvais : il conduit en réalité à ne favoriser que ceux qui apportent la démonstration qu'ils sont bons... ce qui, en logique pure constitue un sous-ensemble de l'ensemble des bons (ou considérés comme tels...). Ainsi, ceux qui pour telle ou telle raison ne pourraient apporter une telle démonstration, quelle que soit leur gestion, quel que soit leur comportement, se trouveront alors implacablement exclus par le système. Derrière toute bonne idée se trouve toujours un effet pervers : la certification forestière n'échappe pas à la règle.

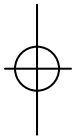
LE SYSTEME DES ONGE INTERNATIONALES

Les premières à réagir après Rio, les grandes organisations internatio-

ont créé leur propre système de certification. Ce système comporte les caractéristiques suivantes :

- la gestion durable se trouve définie par un ensemble de 10 principes applicables à l'ensemble du monde; ces principes ont été définis par une structure mise en place par la circonstance ;
- sur la base de ces 10 principes, des groupes de travail se réunissent au niveau national pour élaborer les modalités pratiques d'application au cas du pays; ces modalités pratiques sont approuvées par la structure mentionnée ci-dessus ;
- la certification est appliquée au niveau de l'unité de gestion que celle-ci corresponde à une ou à plusieurs propriétés (certification groupée);
- la certification est réalisée par un organisme de certification accrédité par la structure mentionnée ci-dessus, c'est-à-dire indépendamment de tout système national d'accréditation ;
- le règlement des conflits est assuré par la même structure ;
- en outre, afin de renforcer leur système, les ONGE (organisations non gouvernementales de l'environnement) et le dispositif mis en place avec leur appui décidaient de créer des "groupes d'acheteurs" comportant des entreprises de la filière et des distributeurs s'engageant à ne commercialiser que du bois certifié à une échéance fixe.

Confronté à la situation européenne, ce dispositif présente les difficultés



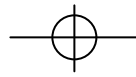


Photo J.-D. Wainherc



Usine de fabrication de maisons à ossature bois.

• la structure mise en place pour la circonstance effectue tout à la fois les tâches d'accréditation, de définition des normes (les principes et leurs modalités d'application) et de règlement des conflits. Ce dispositif n'est pas conforme aux normes ISO, ce qui pourrait mettre en cause son objectivité;

• la certification étant effectuée au niveau de l'unité de gestion (regroupée ou non) le coût de l'opération de certification risque d'être rédhibitoire, voire plus dans le cas d'unités de gestion de petite dimension. C'est la situation en France, et plus généralement en Europe. Sauf propriétés de grande dimension, le système mis au point avec l'appui des ONGE internationales ne pourra pas s'appliquer à l'ensemble du territoire forestier : le meilleur gestionnaire forestier pourra avoir la gestion la plus durable qui soit, sauf à investir des sommes sans rapport avec son revenu forestier, il ne pourra pas avoir accès à la certification. Il y a là un vice fondamental à ce système. Nous nous en sommes, bien évidemment ouverts aux représentants en France des ONGE internationales. Nous devons dire qu'à ce jour, nous n'avons pas été entendus, la norme et les directives internationales prévalant sur la réalité nationale. Nos collègues des autres pays européens, chacun en ce qui les concerne et avec les caractéristiques qui leur sont propres se sont heurtés à la même difficulté;

• dans le contexte que nous venons de décrire, les groupes d'acheteurs ne peuvent être considérés que comme une composante de la mena-

conduit en effet à imaginer la situation dans laquelle un propriétaire ou un industriel forestier dans l'incapacité de faire certifier la gestion forestière pour des raisons financières, se verrait privé d'un ou plusieurs débouchés : ce serait la mort programmée de ces activités ou entreprises. Ce danger là est mortel pour les forêts françaises et européennes, menacées de devenir le jardin du monde.

Rappelons enfin qu'au départ, ce système de certification visait essentiellement à réduire la pression sur les forêts tropicales. Notons qu'à ce jour, les trois quarts environ des forêts certifiées par ce dispositif sont des forêts... tempérées !

Curieuse manière de régler la question des forêts... Entre les exclus européens et le peu de succès de ce système dans les forêts tropicales, les effets pervers que nous évoquons ci-dessus apparaissent clairement.

LE SYSTEME PEFC

Conscient des risques que fait peser le système des ONGE internationales sur le dispositif, les responsables forestiers européens ont d'abord tenté de trouver une solution avec celles-ci. Cette tentative ayant eu le succès que l'on sait, ils ont décidé de travailler à un autre système, qui permette de certifier la gestion durable des forêts et qui tienne compte de la situation particulière des forêts européennes. Initié en juillet 1998, ce système a été lancé le 30 juin dernier à Paris.

Ce système présente les caractéris-

- la gestion durable est de référence aux critères, indiqués dans les recommandations décidées à Lisbonne par les gouvernements ;

- l'application du matériel de certification à Lisbonne est élaborée à l'échelle nationale par l'ensemble des sociétés civiles travaillant dans le secteur concernées, de la production à la vente ;

- les systèmes nationaux de certification et les organismes de certification sont agréés par les gouvernements nationaux ;

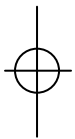
- les systèmes nationaux de certification seront des tiers indépendants intervenant dans le processus de certification ; les méthodes de certification ; les méthodes de certification inspirées des textes internationaux ;

- le système PEFC s'appuie sur un dispositif de reconnaissance mutuelle des processus à l'échelle nationale. Il présente toute la souplesse voulue pour laisser personne au bord du marché pourvu qu'elle réponde au résultat des engagements ;

- la certification s'appuie au niveau de l'unité de gestion à l'échelle régionale ou du groupe ;

- le règlement des conflits est assuré par un bureau indépendant. Ainsi, tout en s'entourant de précautions permettant de garantir la plus grande crédibilité possible au dispositif, le système PEFC s'adapte aux situations, c'est-à-dire à la fois à la structure foncière caractéristique et à l'organisation de la production forestière. Bien sûr, les critiques n'ont pas manqué, notamment des ONGE internationales sur ce système. Néanmoins, celui-ci a une grande crédibilité :

de la définition de la



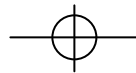


Photo J.-D. Manthet



Feuilles d'érable plane.

nales ;

. de la crédibilité des systèmes nationaux d'accréditation et de certification ainsi que de l'usage des textes internationaux sur la certification ;

. du double verrouillage au plan technique des dispositifs nationaux, d'une part par une démarche consensuelle de définition des critères, d'autre part par un mécanisme de reconnaissance mutuelle au niveau européen.

Ainsi, le système PEFC peut-il largement tenir sa place et apporter aux consommateurs ou aux citoyens les assurances qu'ils souhaitent.

LE SYSTEME FRANÇAIS DE CERTIFICATION FORESTIERE

Le système français de certification forestière a été lancé en mai 1999, avec la création de PEFC France. PEFC France est une association à laquelle toutes les parties intéressées à la gestion forestière ont été invitées à participer (y compris les ONGE internationales qui ont décliné l'offre). Elles sont regroupées dans trois collèges : celui des producteurs forestiers, celui des transformateurs et celui des autres parties intéressées.

PEFC France s'est vite mis au travail pour définir le système français de certification. Dans son état actuel, celui-ci présente les caractéristiques suivantes :

- dans chaque région, se crée un organisme régional correspondant de PEFC France ;
- et organisme va définir de façon consensuelle une politique de qualité de la gestion durable après un

qui doit l'amener à parcourir tous les domaines de la gestion durable et à retenir les éléments qui devront faire l'objet d'une amélioration dans le cadre d'un processus d'amélioration continue ;

- la politique de qualité de la gestion durable est mise en œuvre en forêt publique par l'ONF, en forêt privée par le CRPF (et le cas échéant d'autres organismes forestiers) dans le cadre d'une certification ISO 9000 ou ISO 14000 ;

• la certification française est prononcée dès lors qu'il est démontré selon les règles internationales que :

- l'organisation régionale existe et a bien fonctionné comme prévu dans la norme,
- qu'une politique de qualité de la gestion durable a bien été définie,
- que cette politique a bien été prise en compte par l'ONF et le CRPF dans le cadre de leur démarche ISO 14000 ou ISO 9000,
- que l'ONF et le CRPF ont obtenu la certification ISO 14000 ou ISO 9000 ;

• cette certification implique que, sous réserve d'adhérer au dispositif, les propriétaires forestiers situés dans la région certifiée ont accès au logo.

Ce système aujourd'hui consensuel a donné lieu à de nombreuses discussions. Il s'appuie sur le dispositif national d'accréditation et utilise des procédures reconnues internationalement. Il tient compte de la structure forestière française et de l'organisation de la forêt française. Il a pour but la mise en œuvre et l'application de la gestion durable à la forêt de notre pays. En ce sens, il ne peut et doit

bénéfices à la forêt et à sa gestion.

CONCLUSION

Tout serait donc pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ? Néanmoins, les responsables forestiers sont inquiets.

Le groupe d'acheteurs anglais lancé par les ONGE internationales a fixé un délai au 1er janvier 2000 pour que son approvisionnement soit effectué en totalité à partir de bois certifié par ces mêmes ONGE.

L'effet sur les marchés pourrait être ravageur. En dépit de progrès rapides et d'un climat excellent entre les interlocuteurs, le système français sera prêt à la mi-janvier au mieux et il faudra encore du temps pour le développer sur le terrain. Cette précipitation n'est pas bonne. Elle ne doit pas nuire à la qualité du résultat final.

Quoi qu'il en soit, le mécanisme initié par les ONGE internationales est lancé et c'est l'ensemble du monde rural qui est menacé, au travers d'une ses activités.

Pourra-t-on échapper à une épreuve de force majeure ?

Pour notre part nous sommes convaincus que le sérieux de notre démarche et la qualité de nos résultats nous permettront d'apporter la bonne réponse aux questions posées par le citoyen et le consommateur sur la gestion forestière.

Nous y travaillons, les premiers résultats apparaîtront dès l'an prochain.

J.-M. BARBIER